

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE
DE VOL A VOILE DU PAYS DE FAYENCE**

Siège : Mairie de FAYENCE 83440

Tél. 04 94 85 93 86

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2018**

Etaient présents : Madame Eliane FERAUD (Déléguee de la Communauté de Communes), Messieurs Jean-Luc FABRE (Délégué de Fayence), , René UGO (Délégué de la Communauté de Communes), François CAVALLIER (Délégué du Département), Camille BOUGE (Délégué de Tourrettes) et Michel RAYNAUD (Délégué de Tourrettes).

Etaient absents/excusés : Madame Françoise DUMONT (Déléguee du Département), Monsieur Michel LEGUERE (Délégué de Fayence).

Secrétaire de séance : Monsieur Camille BOUGE

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 20 février 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 20 février 2018 qui, n'appelant pas de remarques particulières, est adopté A L'UNANIMITE.

1. Budget Primitif 2018

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2018.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget s'équilibrent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :		
- Total des recettes	:	49 467.94€
- Total des dépenses	:	49 467.94€
➤ Section d'investissement :		
- Total des recettes	:	108 468.09€
- Total des dépenses	:	108 468.09€

Le comité syndical est invité à procéder au vote du budget au niveau des chapitres pour la section d'investissement et au niveau des chapitres également pour la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de budget primitif 2018 présentées ci-dessus,
- VOTE par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2018 présenté ci-dessus.

2. Etat de répartition des participations pour l'année 2018

Dans le cadre du budget primitif 2018, Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical les montants des participations du Département du Var, de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et des Communes de FAYENCE et TOURRETTES pour l'année 2018, comme suit :

➤ Montant des participations au fonctionnement 2018 :		
- Département du Var (25%)	:	449.88€
- Communauté de Communes du Pays de Fayence (25%)	:	449.88€
- Commune de FAYENCE (25%)	:	449.88€
- Commune de TOURRETTES (25%)	:	449.88€
➤ Montant des participations à l'investissement 2018 :		
- Département du Var (25%)	:	2 000.12€
- Communauté de Communes du Pays de Fayence (25%)	:	2 000.12€
- Commune de FAYENCE (25%)	:	2 000.12€
- Commune de TOURRETTES (25%)	:	2 000.12€

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des participations, du Département du Var, de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et des Communes de FAYENCE et TOURRETTES pour l'année 2018, présentées ci-dessus.

3. Loyer de l'A.A.P.C.A

Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical le maintien du loyer de l'A.A.P.C.A à 10 612.87€ pour l'année civile 2018, conformément aux indices suivants :

- Loyer 2017 : 10 533.81€
- IRL 2^{ème} trimestre 2017 = 126.19 / IRL 2^{ème} trimestre 2016 = 125.25
- Loyer 2018 : 10 612.87€

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau montant du loyer de l'A.A.P.C.A de 10 612.87€ pour l'année 2018, payable semestriellement à terme échu,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 752.

4. Constitution d'une servitude de tréfonds pour les réseaux sur le chemin Nord-Est, au profit des parcelles K617, K618 et K619, lieu-dit « la Grande Bastide »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 02 septembre 2014 par laquelle le Comité Syndical a consenti une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux sur le chemin Nord-Est, au profit des parcelles K617, K618 et K619 appartenant à Mme Josette MILANO, lieudit « La Grande Bastide ».

Suite à un contentieux d'urbanisme, le Tribunal Administratif de Toulon a, par décision du 28.12.2017, annulé cette délibération.

Afin de régler la problématique engendrée par la coexistence des véhicules et des aéronefs et résoudre ainsi le problème récurrent de sécurité soulevé, le Comité Syndical a autorisé, par délibération du 28 novembre 2017, la constitution d'une servitude de passage à l'usage exclusif des propriétaires du lotissement édifié sur les parcelles K617, K618 et K619, par la voie sud du chemin de l'aérodrome, débouchant sur la RD562 à hauteur du quartier de Cambarras.

Afin de régulariser entièrement la situation existante, il convient d'autoriser la constitution d'une servitude exclusivement de Tréfonds pour les réseaux sur le chemin Nord-Est.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la mise en place de cette servitude.

Considérant que cette servitude de passage nécessite son enregistrement auprès du service des Hypothèques de Draguignan afin qu'elle soit notée dans les prochains actes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un acte en la forme administrative pour permettre son enregistrement ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision du Tribunal Administratif de Toulon, du 28.12.2017, annulant la délibération du Comité Syndical du 02 septembre 2014 ci-dessus énoncée ;
- AUTORISE la constitution d'une servitude, exclusivement de tréfonds pour les réseaux, à l'usage exclusif des propriétaires du lotissement édifié sur les parcelles K617, K688 et K619, sur le chemin Nord-est ;
- CHARGE la société TPF Ingénierie de Nice d'établir l'acte en la forme administrative relatif à cette servitude et de transmettre ce document au service des hypothèques pour enregistrement ;
- PRÉCISE que la totalité des frais inhérents à la préparation de l'acte administratif et sa transmission au service des Hypothèques sera prise en charge par les propriétaires du lotissement édifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le Président,
Jean-Luc FABRE

